

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Dr BIZOUARD Thomas - Urgentiste CHU ANGERS		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	CHU ANGERS	Temps de trajet (en min)	24 mn

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Planche Mallet**
Adresse **Jouannet 49380 TERRANJOU**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1330 m**
Largeur minimum de la piste **6 m**
Largeur de la grille **35 m**
Longueur de la ligne droite de départ **110 m**
Nombre d'OCP* **21**
**Officiels Commissaires de Piste*

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **49**
En manche : **41**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...
En manche : ...



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **30/05/2023**

PEZOT Mickael
PEZOT
Acca

VISA DE LA LIGUE

DATE: **13 juin 2023**

MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE
LIGUE
PAYS
DE LA LOIRE
Secrétariat

VISA DE LA FFM

DATE: **19/06/2023**
NUMÉRO: **23/0627**

MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : ACSM

Date : 09 et 10/09/2023

Lieu : Jouannet 49380 TERRANJOU



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
16h00	20h00	Contrôles administratifs		
16h00	20h00	Contrôles techniques		
7h00	8h30	Contrôles administratifs		
7h00	8h30	Contrôles techniques		
8h15	8h35	Essais Libres + Chronos	Ligue Espoir 85	5 mn + 15 mn
8h40	9h00	Essais Libres + Chronos	Ligue 125	5 mn + 15 mn
9h05	9h25	Essais Libres	Ligue Minicross	8 mn
9h30	9h40	Essais Libres	National Hors Ligue Groupe A	10 mn
9h45	9h55	Essais Libres	National Hors Ligue Groupe B	10 mn
		Entracte		
10h10	10h30	Manche 1	Ligue Espoir 85	15 mn + IT
10h35	10h55	Manche 1	Ligue 125	15 mn + IT
11h00	11h10	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	8 mn
11h15	11h30	Essais Chronométrés	National Hors Ligue Groupe A	15 mn
11h30	11h35	Test de départs	National Hors Ligue Groupe A	5 mn
11h40	11h55	Essais Chronométrés	National Hors Ligue Groupe B	15 mn
11h55	12h00	Test de départs	National Hors Ligue Groupe B	5 mn
		Repas		
13h45	14h05	Manche 1	Consolante National Hors Ligue	15 mn + IT
14h10	14h25	Manche 1	Ligue Minicross	8 min + IT
14h30	14h50	Manche 2	Ligue Espoir 85	15 mn + IT
14h55	15h15	Manche 2	Ligue 125	15 mn + IT
15h15	15h25	Briefing pilotes	National Hors Ligue	10 mn
15h30	16h00	Manche 1	National Hors Ligue	25 mn + IT
		Entracte		
16h15	16h35	Manche 2	Consolante National Hors Ligue	15 mn + IT
16h40	16h55	Manche 2	Ligue Minicross	8 mn + IT
17h00	17h20	Manche 3	Ligue Espoir 85	15 mn + IT

Moto-Club : ACSM

Date : 09 et 10/09/2023

Lieu : Jouannet 49380 TERRANJOU

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
17h25	17h45	Manche 3 Entracte	Ligue 125	15 mn + 1T
18h00	18h30	Manche 2	National Hors Ligue	25 mn + 1T
19h15	20h00	Remise des Prix		



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

ASSOCIATION CHAVAGNAISE DES SPORTS MECANIQUES
7 Rue Désiré Gayet Brissac Quincé - 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11052694504-2023-03431** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS TERRANJOU** se déroulant à **TERRANJOU** du **09/09/2023** au **10/09/2023**.

Cette attestation est valable du **09/09/2023** à **14H00** au **10/09/2023** à **23H59**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE** , le **15 juin 2023**

Pour l'assureur par délégation,



Société de courtage d'assurance et de réassurance
SAS au capital de 5 917 915 euros - Tour Ariane, 92088 Paris La Défense
RCS Nanterre 572 174 415 - Orias 07001037 - APE 6622Z
Société soumise au contrôle de l'ACPR
4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Franck ARREGUY
Directeur des Opérations & Service Clients



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

